

Journée d'information eau et nature des maîtres d'ouvrage publics

Actualité ZH

DREAL Pays de la Loire
8 octobre 2019



Rétablissement du caractère alternatif pédologie ou végétation pour la définition d'une zone humide

x Article 23 de la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité.

=> art L211-1 code de l'environnement :

«[...] on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou** dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;[...] »